

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2009

L'an deux mil neuf

Le **vingt sept avril**, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur Aix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 avril 2009

Présents : Tous les conseillers, sauf Claire SCHWAB (procuration à Anaïs POINARD) – Marie Jeanne MOREL (procuration à Colette GILLET) – Pascal VERGÉ (procuration à Didier FRANÇOIS)

Secrétaire de séance : Mademoiselle Anaïs POINARD

Délibération n° 50 – 2009

Retrait de la délibération n° 06-2009 du 30 janvier 2009

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre d'un réseau d'assainissement d'eaux pluviales aux Dagands revêt un intérêt général, notamment pour la salubrité et l'hygiène publiques. Le Conseil municipal, par sa délibération n° 06-2009 du 30 janvier 2009, visée en Préfecture de la Savoie le 6 février 2009, a décidé d'engager une procédure d'établissement de servitude d'utilité publique sur les terrains dont les propriétaires refusent le passage de canalisation d'assainissement d'eaux pluviales, conformément aux dispositions des articles L. 152-1 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural. Il avait été ajouté que la Calb mènera une action similaire en ce qui concerne le réseau d'assainissement d'eaux usées à créer.

Or, la préfecture de la Savoie a pris l'attache des services de la Commune et de la Calb en attirant l'attention des personnes publiques sur la nécessité d'entendre la compétence optionnelle exercée par la Communauté d'agglomération du lac du Bourget comme assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales. Autrement dit, la Commune de Grésy-sur-Aix n'est donc pas compétente en matière d'assainissement des eaux pluviales dès lors que les ouvrages réalisés visent l'assainissement de bassin versant, ce qui est principalement le cas en ce qui concerne l'opération projetée aux Dagands. Monsieur le préfet de la Savoie a formalisé cette position dans un recours gracieux du 1^{er} avril 2009, reçu en mairie le 2 avril 2009.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de retirer la délibération municipale n° 06-2009 du 30 janvier 2009 visée en préfecture de la Savoie le 6 février 2009 eu égard à l'incompétence de la Commune pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales. C'est à la Calb qu'il appartient de délibérer et sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique de passage de canalisation d'assainissement des eaux usées, et sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique de passage de canalisation d'assainissement des eaux pluviales.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L.2224-7, L.2224-8 et L.5216-5,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 5 juillet 2001 n° INTB0100197C,

CONSIDERANT le recours gracieux exercé par monsieur le préfet de la Savoie le 1^{er} avril 2009 auprès de la Commune de Grésy-sur-Aix en vue de rapporter la délibération municipale n° 06-2009 du 30 janvier 2009, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retirer la délibération municipale n° 06-2009 du 30 janvier 2009 visée en préfecture de la Savoie le 6 février 2009 portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement d'eaux pluviales aux Dagands,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer monsieur le préfet de la Savoie de cette décision.

Délibération n° 51 – 2009

Demande de subvention auprès du Département - Programmation 2010 - Réfection de voirie

Monsieur le Maire présente les travaux à réaliser sur la voirie communale. Il s'agit essentiellement de réfections de portions de voies communales et de chemins ruraux, de réfections ponctuelles de murs de soutènement le long de voies communales ou de chemins ruraux. Des travaux d'enfouissement de réseaux secs, et des reprises du réseau d'eau potable sont également programmés.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la nécessité d'améliorer les voies communales pour la sécurité des usagers,

- **SOLLICITE** l'aide à la plus élevée possible du Département pour le financement de ces travaux.

Monsieur le Maire expose que le Conseil général, en raison d'un grand nombre de dossiers, n'a pas été en mesure de retenir pour la programmation 2009 la demande de subvention déposée par notre Commune, au titre du FDEC, pour les projets ci-après :

- travaux d'aménagement route des Ganets.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette demande pour la prochaine session budgétaire.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la nécessité d'améliorer les voies communales pour la sécurité des usagers,

- **RENOUVELLE** sa demande de subvention auprès du Département, au titre du FDEC- programmation 2010- pour l'opération suivante :

Nature des travaux	Localisation de l'opération	Montant estimatif HT
Aménagement d'un carrefour et stabilisation de chaussée	Route des Ganets	18 314 €

Monsieur Charles Couty, adjoint chargé des travaux communaux, présente le rapport relatif à ce point de l'ordre du jour.

Par une délibération du 27 février 2009, le Conseil municipal a sollicité une aide du Conseil général de la Savoie pour la reprise du réseau de distribution d'eau potable dans le village de Droise.

Aujourd'hui, le hameau de Droise est alimenté en eau potable depuis le réservoir des Dagands, situé sur les hauteurs de la commune, par une conduite en fonte de diamètre 60 mm. Le renouvellement de cette conduite en canalisation en fonte de diamètre 100 mm est prévu dans une seconde tranche de travaux, pour laquelle une subvention au Conseil général de la Savoie peut être demandée au titre du renforcement des réseaux d'eau potable en zone rurale. Deux poteaux d'incendie seront remis aux normes dans le secteur des Mellets.

L'opération consiste à remplacer le réseau en diamètre 60 mm par un réseau en diamètre 100 mm. Les travaux consistent à reprendre la conduite à partir du hameau les Aillouds. Le tracé empruntera alors celui de la conduite existante jusqu'au hameau de Droise. Le réservoir du hameau, situé le long du chemin existant, sera abandonné et by-passé.

Les travaux prévus comprennent pour l'essentiel :

- la fourniture et la pose de canalisations en fonte Ø100 mm : 1 900 ml,
- la fourniture et pose de robinet-vanne Ø100 mm : 4 u,
- la fourniture et pose de regards préfabriqués 1500x1500 : 2 u,
- la fourniture et pose de poteau incendie à prise sous coffre Ø 100 : 2 u.

Le coût global de ces aménagements est estimé à **340 000,00 € HT (coût estimatif AVP)**, répartis comme suit :

Désignation	Montants en €
Canalisation principale – Arbussin → Château	265 000, 00 €
Canalisation principale Mellets	50 000, 00 €
Branchements particuliers	25 000, 00 €
Montant total des travaux HT	340 000, 00 €
Montant total de l'opération	340 000, 00 €
TVA : 19, 6 % (coefficient : 0, 196)	66 640, 00 €
Montant total de l'opération TTC	406 700, 00 €

La durée du chantier, prévue en 2009-2010, sera de 4 à 5 mois.

Le Département finance l'ensemble des travaux relevant de l'alimentation en eau potable. Dans notre cas, l'opération consiste à renouveler un réseau, sans lien avec une urbanisation nouvelle. Les communes rurales sont visées. Les critères de recevabilité sont remplis : présentation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable, prix de vente de l'eau supérieur à 0, 8 € le m³ HT et hors redevance notamment.

La totalité des travaux et frais divers hors taxes nécessaires à l'opération sont subventionnables. Il est en conséquence proposé à l'Assemblée de demander l'aide la plus élevée possible au département pour l'opération de reprise du réseau d'eau potable desservant Droise à partir du réservoir des Dagands, dont le coût prévisionnel HT est de 340 000 €.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt général local d'une reprise du réseau d'adduction d'eau potable pour l'alimentation du hameau de Droise à partir du réservoir des Dagands,

CONSIDERANT l'intérêt d'obtenir une aide financière du Département de la Savoie,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet présenté par monsieur Couty,
- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur Couty en délibération,
- **DECIDE** de solliciter du Département de la Savoie l'aide la plus élevée possible pour la reprise du réseau d'adduction d'eau alimentant le village de Droise,
- **CHARGE** monsieur le maire de constituer et de transmettre à monsieur le président du Conseil général de la Savoie un dossier de demande de subvention pour le financement de l'opération qui s'élève à 340 000 € HT.

Délibération n° 54 – 2009

Financement spectacle « les tracteurs »

Monsieur Guy Falquet, adjoint chargé des finances, présente le rapport relatif à ce point de l'ordre du jour.

Les élus grésyliens ont décidé de financer l'organisation du spectacle "tracteurs" de la compagnie de la Hulotte, bien connue de la région Rhône-Alpes, qui aura lieu à la ferme Isola sur le territoire communal. Le collectif artistique est dirigé par la metteur en scène Christina Fabiani. A partir d'un outil symbolique du quotidien (le tracteur), une écriture musicale et scénique s'ébauche à partir de l'organisation matérielle d'une exploitation agricole qui continue à fonctionner, tandis qu'elle est habitée le soir par la transposition théâtrale.

Tracteurs est un spectacle déambulatoire, qui commence à la nuit tombante (21 h 30), invitant le spectateur à des traversées visuelles et sonores, des "bouviers" participant à la manifestation le menant d'un lieu à l'autre. Le spectacle s'achève par une réunion des artistes et du public dans la stabulation des génisses. Le succès a jusqu'ici été au rendez-vous, et aucune raison ne peut laisser penser qu'il en sera autrement à Grésy-sur-Aix. Des personnes d'origines, de professions et d'âges différents prennent en général un vif plaisir à voir autrement, ou même découvrir, le monde agricole, dont nous sommes presque tous issus à l'échelle de deux ou trois générations.

Dix représentations sont programmées et 2000 spectateurs sont attendus cet été 2009.

Le coût de cette action culturelle pour la Commune est de 4 363 €. Le Département de la Savoie et la Région Rhône-Alpes participent au financement des spectacles vivants que commandent les communes. Cette aide ne concerne qu'une seule représentation, les autres étant financées par la billetterie.

Le plan de financement de l'opération pourrait être en conséquence le suivant :

	Montants en €
Participation du Département de la Savoie (30 %)	1 308, 50 €
Participation de la Région Rhône-Alpes (30 %)	1 308, 50 €
Participation de la Commune	1 746, 00 €
Total :	4 363, 00 €

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt général local que constitue l'organisation de ce spectacle vivant,

CONSIDERANT l'intérêt d'obtenir une aide financière du Département de la Savoie et de la Région Rhône Alpes,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport présenté par monsieur Falquet,
- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur Falquet en délibération,
- **DECIDE** de solliciter du Département de la Savoie (au titre du contrat de territoire Savoie – volet spectacles) et de la Région Rhône-Alpes, au titre du contrat de développement Rhône Alpes – volet spectacles), les aides les plus élevées possibles pour le financement communal du spectacle « Tracteurs » prévu à l'été 2009,
- **CHARGE** monsieur le maire de constituer et de transmettre à monsieur le président du Conseil général de la Savoie, et à monsieur le président du Conseil régional Rhône-Alpes des dossiers de demandes de subventions pour le financement de l'opération qui s'élève à 4 363 €.

Délibération n° 55 – 2009

Avenant à la convention avec LES FRANCAS pour la gestion du centre de loisirs « les Coccinelles »

Madame Colette Gillet, adjointe aux affaires sociales, rappelle que la Commune contribue au financement des activités de loisirs en faveur de l'enfance proposées par l'Association départementale les Francas (centre de loisirs sans hébergement *les Coccinelles*). Une étude est en cours pour confier ce service à l'Association cantonale jeunesse. Pour cette raison, en début d'année, la convention passée avec les Francas était conclue jusqu'au 1^{er} septembre 2009. Aujourd'hui, il s'avère que l'ACJ n'est pas en mesure de reprendre la gestion de la structure pour cette échéance. Il est en conséquence proposé aux élus de signer un avenant à la convention précitée pour la gestion des activités de loisirs enfance dans la Commune de Grésy-sur-Aix prorogeant sa durée du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2009.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le projet d'avenant à la convention,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général que constitue le fonctionnement du centre de loisirs « les Coccinelles », notamment du fait des démarches pédagogiques engagées pour prioriser l'acquisition de l'autonomie et le respect des rythmes de vie, dans le cadre d'un strict respect des besoins fondamentaux des enfants,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de madame Gillet en délibération,
- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative à la gestion des activités de loisirs enfance dans la commune de Grésy-sur-Aix,
- **AUTORISE** monsieur le maire à le signer avec l'Association départementale de Savoie des Francas, domiciliée 158, rue Pasteur à La Ravoire (73490), représentée par son président, monsieur Guy Reynaud.

Délibération n° 56 – 2009

Personnel communal - Suppression d'un poste d'infirmière à temps non complet (24 h / hebdo)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 février 2009, le Conseil municipal a créé un emploi d'infirmière à temps non complet (24 h / hebdo) pour le centre multi accueil « Frimousse ». Ce poste n'est pas encore pourvu, les candidatures étant en cours d'examen.

Récemment, une auxiliaire de puériculture principale du centre multi accueil « Frimousse » a sollicité l'autorisation de travailler à temps partiel (90 %). Cette demande a donc nécessité une réorganisation des plannings de l'ensemble du personnel du centre multi accueil, et l'emploi d'infirmière initialement créé doit être porté à 28 heures / hebdo. Il convient donc de supprimer cet emploi.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'infirmière de classe normale à temps non complet (24 heures/hebdo), en raison de la création d'un emploi d'infirmière de classe normale à temps non complet (28 heures/hebdo) à compter du 1^{er} juin 2009,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- la suppression d'un emploi permanent d'infirmière de classe normale à temps non complet (24 heures/hebdo).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2009 :

- filière : médico-sociale – catégorie B,

- cadre d'emploi : infirmiers territoriaux,

- grade : infirmière de classe normale :

- ancien effectif 1 (temps non complet 24h/hebdo)

- nouvel effectif 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant sur le statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

VU la saisine du Comité technique paritaire,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (suppression d'un emploi d'infirmière de classe normale à temps non complet – 24 h / hebdo) à compter du 1^{er} juin 2009.

Délibération n° 57 – 2009

Personnel communal - Création d'un emploi d'infirmière à temps non complet (28 h / hebdo)

Monsieur le Maire expose que récemment, une auxiliaire de puériculture principale du centre multi accueil « Frimousse » a sollicité l'autorisation de travailler à temps partiel (90 %).

Cette demande a donc nécessité une réorganisation des plannings de l'ensemble du personnel du centre multi accueil, et l'emploi d'infirmière initialement créé doit être porté à 28 heures / hebdo.

Pour cette raison, il est proposé aux élus de créer un emploi d'infirmière à temps non-complet (28 h) au centre multi-accueil Frimousse, à la fois pour assurer la fonction d'adjoint à la directrice, mais également pour répondre au surcroît d'activité au sein de la structure, à compter du 1^{er} juin 2009.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, celui d'infirmière de classe normale dans notre cas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi infirmière au centre multi accueil Frimousse, à la fois pour assurer la fonction d'adjoint à la directrice, mais également pour répondre au surcroît d'activité au sein de la structure,

Considérant que la qualité du fonctionnement du centre multi-accueil Frimousse constitue un intérêt général,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- **la création d'un emploi permanent d'infirmière de classe normale à temps non complet (28 h/hebdo).**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} juin 2009** :

- filière : médico-sociale – catégorie B,

- cadre d'emploi : infirmiers territoriaux,

- grade : infirmière de classe normale :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1 (temps non complet 28h/hebdo).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-862 modifié du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux,

Vu le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU la délibération municipale du 22 juin 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la création d'un emploi d'infirmière de classe normale à temps non complet (28 heures/hebdo), à compter du 1^{er} juin 2009.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n° 58 – 2009

Personnel communal - Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour besoin saisonnier Camping municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'il est convenu de recruter, pour répondre à un besoin saisonnier, un adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire, à temps non complet, pour le camping municipal, du 1^{er} juin 2009 au 15 septembre 2009.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU l'article 3 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

- **APPROUVE** la création, pour besoin saisonnier, d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, auxiliaire, à temps non complet, affecté au camping municipal pour une durée de 3 mois 1/2, à compter du 1^{er} juin 2009.

Cet agent sera rémunéré sur la base des indices : brut 281 ; majoré 290.

Délibération n° 59 – 2009

Indemnité de conseil du receveur municipal

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de conseil au comptable de la Commune calculée au prorata de la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement des 3 dernières années, selon un barème dégressif.

Monsieur le maire expose que Monsieur MOREL Christian, comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire et comptable qui justifient l'octroi d'une indemnité de conseil. Une aide en matière de passation des marchés publics, une veille juridique et d'une façon générale des informations utiles ont été prodiguées par ses soins tout au long de l'année.

La Commune en a tiré un intérêt manifeste. Monsieur Morel demande le paiement de son indemnité à cette période de l'année du fait de sa mutation en mai 2009. Le Conseil municipal peut décider de la verser en fin d'année, comme il est d'usage de le faire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 97,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

- **DECISE D'ACCORDER** à monsieur MOREL Christian une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (273, 30 €).
Cette indemnité est attribuée pour l'année 2009 pour 130 jours de présence, et sera versée en décembre 2009.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront au chapitre 011 - Article 6225 du budget de la Commune.

Délibération n° 60 – 2009

Passation d'une convention avec la Communauté d'agglomération du lac du Bourget (CALB)

Monsieur Didier François, adjoint chargé notamment de l'environnement, présente le rapport relatif à ce point de l'ordre du jour.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du service de la voirie communale au profit de la Calb, dont Grésy-sur-Aix est membre, et qui est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets. Les agents communaux seront chargés de maintenir propres les points d'apport volontaire (PAV) pour le compte de la Calb. La mise à disposition représente à la date de la signature de la convention un volume annuel de 130 heures.

Les agents de la Commune chargés de ce service et mis à disposition de la Calb demeurent statutairement employés par Grésy-sur-Aix. Le président de la Calb peut adresser directement au responsable des services techniques toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches confiées au service mis à disposition. Il contrôle l'exécution des tâches confiées. Le président de la Calb peut, le cas échéant, confier délégation de signature au chef de service mis à disposition. Un comité de suivi, composé de deux représentants de la Commune nommés par le maire et de deux représentants de la Calb nommés par le président, établira un rapport annuel, annexé au rapport annuel d'activités de la Calb.

La Calb s'engage à rembourser à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à son profit du service communal à hauteur du coût réel constaté par la Calb au vu de justificatifs produits par la Commune.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-4-1,

CONSIDERANT l'intérêt général local que constitue l'exécution du service public de collecte et de traitement des déchets,

CONSIDERANT que la mise à disposition du service de la voirie pour l'exercice de cette compétence communautaire sur le territoire communal contribue à une rationalisation et une bonne organisation du service,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport présenté par monsieur François,
- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur François en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune une convention de mise à disposition de service de voirie (assurer la propreté des PAV) avec la Communauté d'agglomération du lac du Bourget, domiciliée 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains (73100), représentée par son président.

Divers

Emprunts – investissement

Rappel :

Notre Commune a programmé, au titre de son budget primitif 2009 **-budget principal-**, la réalisation d'une nouvelle école maternelle dont le montant global estimatif s'élève à 3 850 000 €.

Pour financer ce projet un emprunt de **3 000 000 €** en plusieurs tranches s'avère nécessaire.

Cette opération, dont l'appel d'offres pourrait être lancé fin 2009, devrait se dérouler sur 18 mois. **Toutefois, pour l'achat du terrain qui interviendra en mai 2009, nous aurons besoin d'une 1^{ère} tranche de 600 000 €.**

D'autre part, en raison de travaux d'extensions et de renforcements de notre réseau d'eau, la section investissement de notre budget primitif 2009 **-eau potable-** a été équilibrée grâce à un emprunt de **379 000 €** à contracter courant 2009.

Nous avons donc contacté 4 banques (DEXIA, CREDIT AGRICOLE, CREDIT MUTUEL et CAISSE D'EPARGNE) afin qu'elles nous fassent connaître leurs possibilités de financement, de préférence à taux fixe.

Nous restons dans l'attente de leurs propositions.

Etude Eclairage public

1 – But étude

Incidence financière si réduction de puissance de l'EP

Echantillon de 40 lampes SHP de 150 w

Soit : abords école, centre omnisports, resto.

2 – Devis PORCHERON du 8 avril 2009

Fourniture pose de 40 ballasts E.PAK 100

= 12 438,40 € TTC

3 – Gain énergétique (par an)

a) 15 % x 0,150 kw x 40 lampes x 1 800 h = 1 620 kwh

b) 40 % x 0,150 kw x 40 lampes x 2 500 h = 6 000 kwh

total = 7 620 kwh

soit 0,049 € x 7 620 x 1,196 = **447 € TTC / an.**

Temps retour : 27 ans

Aujourd'hui, la facture EDF est de l'ordre de

6 kw x 4 300 h x 0,049 x 1,196 = 1 512 € TTC / an

+ abonnement = 558 € TTC / an